

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 à 20 H 30

Le onze décembre mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 décembre 2025.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont Quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)
M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Jacques PRAT (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)
M. Yves DELORME
Mme Lucie DANCETTE
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2025.056 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée délibérante que, Mme la Trésorière de Vienne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur ou créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 51.20 €. Elle précise que ces titres concernent des recouvrements de locations de particuliers et des factures de restauration scolaire et garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 51.20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

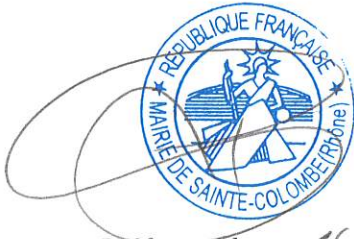
Publié le

Berger
Levrault

Pour extrait c
A Sainte-Col

ID : 069-216901892-20251211-2025_000056-DE

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



Transmis en Préfecture le : 16/12/2025
Affiché le : 16/12/2025

Le Maire,
Marc DELEIGUE

